

Objet : GESTION DES BAS DE QUAI DES DECHETTERIES DE LA CC CONFLENT CANIGO

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les propositions reçues suite à la consultation en appel d'offre ouvert réalisée le 17/05/2024 pour la gestion des bas de quai des déchetteries de la Communauté de Communes (AAPC publié dans sur le JOUE et le BOAMP, et sur le profil acheteur AWS) ;

VU l'analyse des offres, réalisée conformément au règlement de la consultation ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les trois lots du marché de gestion des bas de quai des déchetteries, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise SABATE BOUTAN.

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Prix et montant
LOT 01	Déchetterie de Prades	SABATE BOUTAN	Le marché est passé à prix unitaires sans minimum ni maximum
LOT 02	Déchetterie de Vernet les bains	SABATE BOUTAN	Le marché est passé à prix unitaires sans minimum ni maximum
LOT 03	Déchetterie de Vinça	SABATE BOUTAN	Le marché est passé à prix unitaires sans minimum ni maximum

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget du service ordures ménagères.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 02/09/2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

